

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2024

Présents : BAUCHAU Sylvain, BOURGAT Michel, CHARLEAU Benoît, FERMENT Alice, GAUTHIER Jean-Pierre, PASCAL Alain, RUEL Franck, SALETTI Hélène, SERRI Jean, STEFANI Cécile, VIALET Baptiste

La Présidence de l'Assemblée est confiée à M. GAUTHIER Jean Pierre, Maire sortant par intérim et élu le plus âgé de l'Assemblée.

Il désigne Alice FERMENT benjamine du conseil municipal, comme secrétaire de séance

1 Approbation du compte-rendu du CM du 19 décembre 2023

Les nouveaux conseillers municipaux élus le 21 janvier 2024 lors des élections municipales complémentaires n'ayant pas participé au conseil municipal du 19 décembre 2023 décident de s'abstenir.

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2023 est adopté par : 8 voix pour, 3 abstentions.

2 Election du Maire

Suite à la démission en date du 31 octobre de M. VALLIER Jean-Claude de ses postes de Maire et Conseiller Municipal, celle-ci suivant celles de Mmes ANQUETIN et SCHNEYDER, la préfecture des Hautes Alpes a programmé de nouvelles élections municipales partielles complémentaires dans notre commune, le conseil municipal s'avérant incomplet et dans l'impossibilité de procéder à l'élection d'un nouveau Maire. Ces élections à deux tours ont eu lieu le dimanche 21 janvier dont le résultat a vu 3 conseillers élus à la majorité absolue dès le premier tour. Le conseil municipal d'élection du Maire et des Adjointes est donc réuni ce jour.

Le maire est élu par le conseil parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 du CGCT).

Le Président de l'assemblée demande qui se déclare candidat :

Hélène SALETTI et Franck RUEL sont candidats

Deux assesseurs sont désignés, qui procèdent aux opérations de vote ; il s'agit de Mrs. CHARLEAU Benoît et SERRI Jean. Les élus sont appelés par ordre alphabétique à déposer leur bulletin dans l'urne.

Le dépouillement des votes est fait par les deux assesseurs :

Franck RUEL : 5 voix

Hélène SALETTI : 6 voix

Madame Hélène SALETTI est élue Maire, et préside donc la séance à partir de la proclamation du résultat.

Monsieur GAUTHIER entérine cette passation par la remise des clefs de la Mairie.

L'ordre du jour est poursuivi.

3 Vote du nombre d'adjoints

Fixation du nombre de poste d'adjoints :

En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Le nombre minimum d'adjoints est fixé à un adjoint (art. L.2122-1 du CGCT).

Suite aux réflexions menées précédemment sur les tâches à venir Madame la Maire demande que le nombre de 2 adjoints soit voté

Délibération adoptée à l'unanimité des 11 membres présents

4 Election du ou des adjoints

Seuls les conseillers municipaux de nationalité française peuvent être élus adjoints (art. L.2122-4-1 du CGCT).

Communes de moins de 1 000 habitants :

Les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que le maire (art. L.2122-7-1 du CGCT), c'est-à-dire à la majorité absolue. Toutefois, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Aucune déclaration de candidature n'est obligatoire.

En cas d'égalité des voix, c'est le conseiller le plus âgé qui est élu.

Madame la Maire rappelle que les adjoints doivent être proches du Maire dans un souci d'efficacité.

1^{er} adjoint : Baptiste VIALET se propose

La Maire demande si un autre élu souhaite se porter candidat ; aucun autre candidat ne se déclare.

L'élection se déroule selon les règles déjà appliquées précédemment.

Le dépouillement est réalisé par les deux assesseurs : suffrages exprimés : **11** dont :

 Bulletins blancs : 3

 Vote pour : 8

Mr VIALET Baptiste est élu 1^{er} adjoint. Il entre en fonction immédiatement

2^{ème} adjoint / Sylvain BAUCHAU se propose

La Maire demande si un autre élu souhaite se porter candidat ; aucun autre candidat ne se déclare.

L'élection se déroule selon les règles déjà appliquées précédemment.

Le dépouillement est réalisé par les deux assesseurs : : suffrages exprimés : **11** dont :

 Bulletins blancs : 3

 Vote pour : 8

Mr BAUCHAU Sylvain est élu 2^{ème} adjoint. Il entre en fonction immédiatement

5 Vote des taux pour les indemnités des élus (Maire et Adjoints)

Les indemnités de fonction :

Les indemnités versées au Maire et aux adjoints sont régies sur « l'indice brut terminal de la fonction publique » indice 1027 qui sert de base au calcul des indemnités de fonction

Pour le maire le taux est fixé à 25,5% de l'indice 1027 ; pour un adjoint celui-ci est fixé à 9,9% de l'indice 1027 pour une commune de moins de 500 habitants

-L'indemnité du maire est fixée de droit par rapport à ce barème mais le conseil municipal peut par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure, à la demande du maire

-L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I de cet article, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé (II de l'art. L. 2123-24 du CGCT).

Toutefois, en aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23 (IV de l'art. L.2123-24 du CGCT).

Madame la Maire dans un souci d'équité par rapport à la fonction de 1^{er} adjoint a souhaité que son indemnité de fonction de maire soit minorée, afin que celle du 1^{er} adjoint soit légèrement majorée, le tout respectant l'enveloppe globale des indemnités versées aux élus.

Les taux sont donc de 21,85% pour le Maire

 13,55% pour le 1^{er} adjoint

 9,9% pour le 2^{ème} adjoint

Délibération adoptée à l'unanimité des 11 membres présents

*Le maire et les adjoints entrent en fonction dès leur élection par le conseil municipal.
Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques par voie d'affiche dans les 24 heures (art.L.2122-12 du CGCT). Le résultat des élections est affiché à la porte de la mairie (art.R.2122-1 du CGCT). L'affichage est limité à la publication des nom et prénom des élus et de la fonction à laquelle chacun d'eux a été désigné.*

Il est lu la charte de l'élu local qui est remise à chaque élu.

Il est également remis à chaque élu l'ensemble des règles et articles du CGCT réglementant les conditions d'exercice des mandats municipaux.


L'ordre du jour est épuisé à 19h20

Ce procès verbal a été validé par le Conseil Municipal réuni le 14 février 2024.

La Maire : Hélène SALETTI



La secrétaire de séance : Alice FERMENT



P. Pousour

